

DECRET N° 2014-395 DU 25 JUIN 2014  
PORTANT CREATION DE L'INSTITUTION DE PREVOYANCE  
SOCIALE DENOMMEE « CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE  
MALADIE », EN ABREGE IPS-CNAM

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Ministre de la Santé et de la Lutte contre le Sida,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, tel que modifiée par la loi n°97-243 du 25 avril 1997 relative aux traitements, indemnités et avantages de toute nature alloués aux magistrats de la Cour Suprême ;
- Vu** la loi n°95-15 du 12 janvier 1995 portant Code du Travail ;
- Vu** la loi n°99-476 du 2 août 1999 portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale ;
- Vu** la loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale, telle que modifiée par l'ordonnance n°2000-484 du 12 juillet 2000 et l'ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant les articles 22, 50, 95, 149 à 163 ter, et complétant l'article 168 de la loi n° 99-477 du 2 août 1999 ;
- Vu** la loi n°2014-131 du 24 mars 2014 instituant la Couverture Maladie Universelle ;
- Vu** le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu** le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;

